

À la rencontre de...

Le lundi 15 janvier 2007, nous avons rencontré William, le gardien de la déchetterie de Noisiel depuis 3 ans. Nous lui avons demandé de nous parler de son métier, et de nous confier les difficultés auxquelles il doit parfois faire face.

Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste votre travail à la déchetterie ?

Je suis chargé d'accueillir les particuliers qui viennent à la déchetterie. Je leur demande systématiquement une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou leur badge d'accès. Je vérifie que ce qu'ils apportent ne dépasse pas 1m³ (quantité maximale autorisée par jour pour les déchets solides) ou 2m³ pour les déchets verts. Ensuite je les dirige vers les bennes correspondant aux déchets qu'ils ont à jeter. Je tiens aussi un registre d'entrées, de sorties, et de réclamations relatif aux usagers et aux matériaux. J'assure également la propreté de la déchetterie.

Quels conseils donnez-vous le plus fréquemment aux usagers ?

Je recommande souvent aux usagers de démonter les meubles qu'ils emmènent à la déchetterie pour ne pas avoir un volume de déchets trop important qui risque de dépasser 1m³. Je leur conseille aussi d'effectuer un tri chez eux en groupant ensemble les déchets d'une même famille pour ensuite les mettre dans les contenants adaptés à la déchetterie.

Est-il compliqué de faire appliquer le règlement aux usagers ?

Je ne rencontre pas de grosses difficultés pour faire appliquer le règlement aux usagers. Parfois, certains ne comprennent pas que je leur demande de me présenter un document justifiant leur identité ou leur domicile. Cette vérification me permet de m'assurer que les déchets proviennent bien d'une commune

adhérente au SIETREM. De temps en temps, il faut aussi leur rappeler quelques petites précisions par rapport aux quantités de déchets qu'ils peuvent amener. Les gens ont parfois du mal à comprendre qu'ils ne peuvent pas venir avec autant de déchets qu'ils le veulent. Les entreprises et les artisans sont aussi frustrés de se voir refuser l'accès à la déchetterie.



Le gardien de la déchetterie recevant un habitant du SIETREM

Quels genres de problèmes rencontrez-vous le plus souvent ?

Celui de devoir faire comprendre aux gens du voyage qu'ils ne sont pas autorisés à venir se servir dans les bennes ! Ils souhaitent que je les laisse entrer pour ensuite aller prendre ce qui les intéresse, de la ferraille le plus souvent.

POUR INFO : Un cahier de doléances est à la disposition des usagers dans chaque déchetterie. N'hésitez pas à le demander au gardien afin d'y inscrire votre demande. Une réponse vous y sera ultérieurement rendue par le SIETREM.

RAPPEL des justificatifs de domiciles : facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...

Pour toute information complémentaire concernant le règlement des déchetteries rendez-vous sur notre site Internet,

www.sietrem.fr ou appelez le :

N°Vert 0800 770 061

DÉCHETS AUTORISÉS :

- Bois • Cartons, journaux magazines • DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) • Déchets encombrants : sommiers, meubles, ... • Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages • Déchets ménagers spéciaux : peintures, solvants, acides bases, bombes aérosols vides, néons, produits phytosanitaires, médicaments
- Ferrailles et métaux non ferreux • Gravats • Grillages
- Huiles de cuisson organiques • Huiles minérales (moteurs, ...)
- Pneumatiques VL (pneus et jantes séparés) • Piles, batteries
- Textiles • Verre

Vous faites partie des 58,5 millions de français desservis par la collecte sélective qui ont permis de recycler 358 000 tonnes de papier et d'économiser 934 000 tonnes de bois dans les forêts. TRIEZ, on en sera tous récompensés !

SIETREM
ZA La Courthillière
3, rue du Grand Pommeraye
77400 Saint Thibault des
Vignes

Directeur de la publication :
Michel Ricart

Directeur délégué :
Hien Toan Phan

Comité de rédaction :
Jean Pierre Sureaud,
Delphine Plenel,
Sandrine Laurent

Crédit Photo :
Eco Emballages
dépôt légal 2002/12
SIETREM

Réalisation/Impression :
EUROLAND



Trions oui, mais trions bien

La voici qui revient quelques mois après s'être faite discrète !

Chaque trimestre, retrouvez la Lettre du Sietrem dans vos boîtes à lettre pour vous informer des actions entreprises par le Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers.

Encore du nouveau dans la filière de traitement des déchets ! Depuis le 15 novembre 2006, les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ont une seconde vie ! Ainsi, lorsque vous achèterez un nouvel appareil dans un magasin, vous donnerez votre ancien en échange, c'est le principe du "un pour un". Collectés par un organisme adapté, les DEEE seront ensuite dirigés vers une filière de traitement spécialisée avant d'être recyclés, valorisés ou éliminés. L'objectif national est de collecter 4kg de DEEE par habitant et par an.

Je souhaite également vous faire part des bons résultats que nous avons obtenus dans la collecte des déchets recyclables. Nous avons ainsi collecté 61.84 kg d'emballages et de verre par habitant pour l'année 2006, soit une hausse de 3,68% par rapport à 2005. Néanmoins nous devons rester vigilant sur la qualité du tri puisque le taux d'erreurs de tri a augmenté de 3% en deux ans. Poursuivons nos efforts...

Merci à chacun pour son implication et son éco-citoyenneté permettant à tous de vivre quotidiennement dans un environnement mieux préservé.

Très bonne année 2007 à toutes et à tous.

Michel Ricart,
Président du SIETREM,
Maire de Lognes

SOMMAIRE

Édito	p1
A la Une	p1
Actualités	p2
Testons nos connaissances	p3
Conseils pratiques	p3
Portrait	p4

La lettre du sietrem

journal d'information du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers

Gestion des DEEE

Appliquée depuis le 15 novembre 2006, la Directive Européenne 2003/108/CE du 27 janvier 2003 relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) fixe les grands principes à respecter en matière de gestion de ces matières. La directive impose entre autres la collecte sélective, le traitement sélectif systématique de certains composants, la réutilisation, le recyclage, et la valorisation des DEEE collectés.

■ Les DEEE sont issus des équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs magnétiques avec une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu. Certains de ces équipements contiennent des matières dangereuses comme le plomb, le mercure, des ignifugeants halogénés. Aussi, un décret en date du 18 avril 2002 classe les DEEE comme déchets dangereux. On estime qu'un français produit en moyenne 25 kg de DEEE par an tous matériaux confondus, répartis en 3 grandes familles :

- **Les produits blancs** (réfrigérateurs, appareils de lavage et de cuisson, aspirateurs, fers à repasser, ...)
- **Les produits bruns** (postes TV et radio, lecteurs dvd, caméscopes, chaînes hi-fi, ...)
- **Les produits gris** (appareils informatiques, téléphones, répondeurs, ...).

Pour ne plus voir ces déchets mélangés aux déchets résiduels ou déposés dans la nature faute de ne pas savoir quoi en faire, le principe du "1 pour 1" fonctionne depuis le 15 novembre 2006. Pratique et simple, il suffit lors de votre prochain achat de laisser votre ancien appareil au vendeur et de repartir avec le neuf ! La démarche est la même si vous faites appel à un livreur. En contrepartie, vous versez une "éco participation" de quelques centimes d'euros, le montant varie suivant le modèle, à l'achat de votre nouvel appareil. Cette participation sera votre contribution environnementale pour la collecte, le traitement et la valorisation des anciens équipements. Pour ceux qui



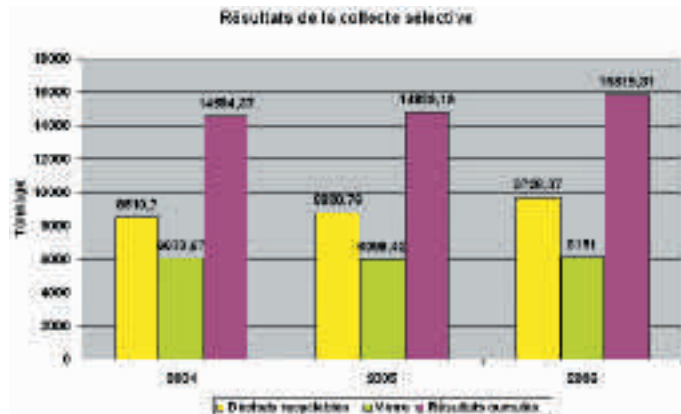
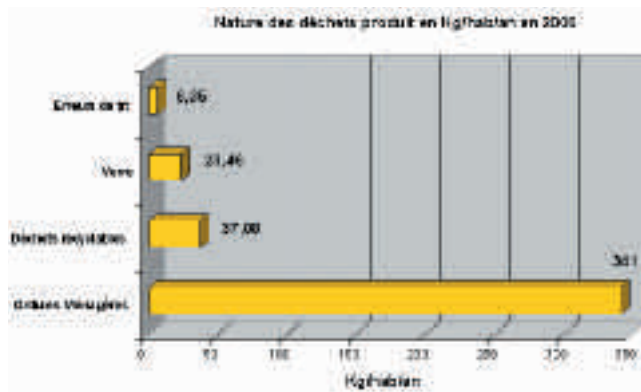
Chaque année 1,5 millions de déchets d'équipement électriques et électroniques sont produits en France

souhaitent se défaire d'un appareil sans en acheter un neuf, ils peuvent le déposer dans une des 4 déchetteries du syndicat. Le SIETREM signera prochainement une convention avec un organisme coordonnateur et choisira un éco-organisme qui assurera la collecte et le traitement des DEEE. La mise en place de ce service entraînera la suppression de la collecte des DEEE dans la collecte des encombrants.

Selon la nature et l'état des produits, il existe plusieurs possibilités pour valoriser les DEEE en nouveaux équipements ou composants.

- **La réutilisation** des équipements entiers avec remise en état et revente d'occasion.
- **La réutilisation** de pièces pour fabriquer de nouveaux appareils
- **La valorisation matière**, réalisée par le recyclage de certains plastiques, verre, cartes électroniques, piles.
- **La valorisation énergétique** par incinération pour les plastiques ne contenant pas de substances toxiques.
- **L'élimination** par destruction sans récupération d'énergie pour les produits mis en Centre de Stockage pour Déchets Ultimes (CSDU).

Résultats de la collecte sélective pour l'année 2006



Ordures ménagères

- 2004 : 88 184 tonnes soit **352 kg/an/hab**
- 2005 : 86 060 tonnes soit **328 kg/an/hab**
- 2006 : 89 434 tonnes soit **341 kg/an/hab**



Verre

- 2004 : 6 500 tonnes soit **23,9 kg/an/hab**
- 2005 : 6 327 tonnes soit **24,9 kg/an/hab**
- 2006 : 6 484,1 tonnes soit **24,74 kg/an/hab**



Déchets recyclables

- 2004 : 8 511 tonnes soit **33,73 kg/an/hab**
- 2005 : 8 831 tonnes soit **34,8 kg/an/hab**
- 2006 : 9 728 tonnes soit **37,11 kg/an/hab**

Erreurs de tri

- 2004 : 981 tonnes soit **3,74 kg/an/hab**
- 2005 : 1 466 tonnes soit **5,59 kg/an/hab**
- 2006 : 1 665 tonnes soit **6,35 kg/an/hab**

En accomplissant quotidiennement le geste de tri, les 265 421 habitants du SIETREM ont permis de collecter 15 879,37 Tonnes de déchets recyclables. Chaque citoyen a contribué à valoriser 60,57 Kg d'emballages, journaux magazines et verres en 2006, soit une progression de 3,68% par rapport à 2005. Ces résultats, encourageants, témoignent de l'implication croissante des habitants dans une gestion durable des déchets produits sur notre territoire. Néanmoins, la quantité ne doit pas supplanter la qualité des déchets triés. La hausse des erreurs de tri apparue en 2005 continue de progresser, puisqu'en un an, le taux de refus a augmenté de 3%.

Pour que la quantité de déchets triés ne se fasse pas aux dépens de la qualité, chacun doit être attentif aux consignes de tri.

S'ajoutant à la sensibilisation et à la communication de proximité faite par les ambassadeurs du tri sur les différents quartiers des 29 communes du SIETREM, chaque citoyen peut se référer aux différents outils de communication mis à sa disposition. Le site Internet du SIETREM www.sietrem.fr vous permet d'obtenir des informations relatives aux consignes de tri, aux calendriers des jours de collectes, aux horaires d'ouverture des déchetteries... Vous trouverez aussi conseil en téléphonant au numéro vert. Un ambassadeur du tri apportera des réponses aux questions que vous vous posez. La fiche consignes de tri et le guide de tri sont aussi deux outils d'information auxquels vous pouvez vous référer pour faire le bon geste.

En cas de doute sur la destination d'un déchet, mettez le dans la poubelle à ordures ménagères, mais restez vigilant car le mauvais tri coûte cher !





www.sietrem.fr

N°Vert 0800 770 061

Un doute, une question
sur la collecte sélective ?

Le tri et moi

Quelques hésitations et oublis, testez vos connaissances sur le tri sélectif pour faire de votre geste un tri efficace et utile !

Marquez d'une croix la case correspondant au bon tri !				
1- une brique de soupe				
2- une ampoule électrique				
3- une bouteille d'huile en plastique				
4- un aérosol de mousse à raser				
5- un pot de crème fraîche en plastique				
6- une bouteille de vin en verre				
7- de vieux tissus				
8- une boîte de conserve				
9- un film et une barquette en plastique				
10- un miroir brisé				
11- une pile, batterie				
12- un pot de yaourt en plastique				
13- une bouteille d'eau de javel				
14- un beurrier en plastique				
15- une bouteille en plastique				
16- un pot de confiture en verre				

Réponses : (1) bac jaune - (2) bac grenat - (3) bac jaune - (4) bac jaune - (5) bac grenat - (6) bac verre - (7) déchetterie - (8) bac jaune (9) bac grenat - (10) bac grenat - (11) déchetterie - (12) bac grenat - (13) bac jaune - (14) bac grenat - (15) bac jaune - (16) bac verre

Explication de texte !

● Vous avez entre 16 et 13 points

Bravo ! Le tri n'a plus de secret pour vous. Le recyclage à de beaux jours devant lui.

● Vous avez entre 12 et 9 points

Bonne moyenne ! Vous prêtez attention à la qualité de votre tri, poursuivez vos efforts et restez attentif aux consignes.

● Vous avez entre 8 et 5 points

Votre intention est bonne mais il faut maintenant passer à un tri de qualité pour recycler plus et surtout mieux

● Vous avez moins de 5 points

Attention, il faut reprendre les bonnes habitudes de consulter le guide du tri ou prendre conseils auprès des ambassadeurs du tri du Sietrem pour assimiler les bons gestes du tri.

Ils vont dans la poubelle habituelle, POURQUOI ?

Les sacs de caisse, les films transparents d'emballage, les barquettes et les petits emballages en plastique : pots de yaourt, de crème fraîche. Ces produits sont fabriqués avec des plastiques qu'on ne recycle pas encore.

Les ampoules électriques, les vitres, les miroirs, la vaisselle. Ces objets ne sont pas fabriqués avec du verre alimentaire mais avec des verres spéciaux non recyclables.

Les papiers gras ou salis : papier du boucher, boîte à pizza. Seuls, les emballages en carton vides et les papiers qui n'ont pas été en contact avec des aliments peuvent être recyclés.



LE POINT VERT N'INDIQUE PAS QUE L'EMBALLAGE EST RECYCLABLE !

En effet, le "point vert" informe simplement le consommateur que le produit est fabriqué par une entreprise qui participe financièrement à la valorisation des emballages par le recyclage de la matière.

Le "point vert" figure sur 95% de nos emballages et il est utilisé dans toute l'Europe. Pour ne plus confondre les déchets recyclables et les déchets résiduels, reportez-vous à votre guide de tri, il saura vous aider à faire le bon geste !

Nouveaux déchets recyclables



ATTENTION !

Voici les nouveaux déchets recyclables que vous pouvez déposer dans votre BAC JAUNE : bouteille d'huile, flacon de ketchup, de mayonnaise, de vinaigrette. Inutile de les laver, il suffit de bien les vider !